

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix neuf et le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Procuration de BERNARD Jean-Luc à BORDEAU Enguerrand.

Absents excusés: BERNARD Jean-Luc, CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : GRANIER Jean-Paul.

Date de la convocation : le 4 avril 2019.

REÇU LE :

24 AVR 2019

PREFECTURE FOIX

OBJET :
PREMIÈRE MODIFICATION DU P.L.U
DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA
DÉLIBÉRATION N°2018/25 DU 29 MARS 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/25 en date du 29 mars 2018 ayant prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/37 en date du 16 juin 2017 ayant approuvée le plan local d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-36 : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* »,

Considérant que de nouveaux projets sont intervenus depuis la première délibération de prescription du PLU, et qu'il s'avère intéressant pour le territoire de les prendre en compte,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation une réserve foncière (AUs) située sur l'Avenue de Lestang afin d'y accueillir un projet urbain de mixité sociale. Un projet porté par la Société Civile Professionnelle (SCP) « Un Toit Pour Tous » consiste en la vente de parcelles en accession sociale à la propriété PSLA (prêt social location accession) ou en vente directe, et en la location sociale de type prêt locatif aidé d'intégration et prêt locatif à usage social (PLAI et PLUS) de logements en collectif. Ce projet répond à la prescription n°51 du SCOT de la Vallée de l'Ariège qui demande une augmentation du volume du parc de logements aidés sur le territoire afin de répondre au besoin en logements de toutes les populations. D'après les données INSEE, les logements sociaux sur la commune représentent 2.5% des résidences principales en 2014, soit 3.6% de la population. Le projet de modification du PLU permettra d'augmenter la mixité sociale communale.

Considérant que cette ouverture à l'urbanisation ne doit pas déséquilibrer l'objectif de temporalité affiché dans le PLU entre les zones U, AU et Aus,

Considérant que l'emplacement réservé n°5 peut être supprimé car l'opération a été réalisée,

Considérant que l'emplacement réservé n°6 étant en phase de réalisation, il peut également être supprimé,

Considérant qu'il est nécessaire d'affiner le périmètre d'une zone AU Eychartous,

Considérant le besoin d'autoriser un changement d'activités sur le bâtiment situé sur la parcelle n° 2 774 section A, classée en zone agricole trame verte et bleu (Atvb), afin de permettre le développement d'activités de services liées à l'accueil de clients (séminaires d'entreprises...),

Considérant le besoin de confirmer la possibilité de son extension d'au maximum 30% de sa surface plancher pour le bâtiment d'habitation situé sur la parcelle n°692 section A, classée en

zone agricole trame verte et bleu (Atvb), afin de permettre le développement d'activités liées à l'hébergement touristique,

Après avoir entendu l'exposé motivé de Monsieur le Maire,
Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner un avis favorable à la mise en modification du PLU nécessitant une enquête publique,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise à la Préfète de l'Ariège et notifiée :

Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **17 AVR. 2019**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

17 AVR. 2019



Le Maire,
Paul HOYER

REÇU LE :

24 AVR. 2019

PREFECTURE FOIX